



OBJET :

**Adoption du budget
primitif de la Commune
2026**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

4 mars 2026

N° 05-2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 073-217301175-20260309-20260309_BP_COM-BF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le **neuf mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Gilles FAVRE à Claude MEILLE
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.

Secrétaire de séance : Pascale BERTHOLLET.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
- Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération 46-2022 du 21 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la Commune de FOURNEAUX, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 02 mars 2026 ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2026 de la Commune présenté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 283 082,91€	1 283 082,91€
Section d'investissement	796 000,00€	796 000,00€
TOTAL	2 079 082,91€	2 079 082,91€

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, approuve le budget primitif de la Commune tel que résumé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Pascale BERTHOLLET